

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 25 Août,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 16 Août 2022,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de  
Mesdames Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Danielle NOWOTNIK, Corinne  
LEFEBVRE, Marie-Hélène MARLIER, Sabrina TROLET, Dorinne CORROYEZ et  
Messieurs Dominique VASSEUR, Éric GADENNE, absents excusés.  
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

-----  
**Objet : Modification du tableau des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 modifiant le tableau des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection de la présente séance d'un nouvel Adjoint au Maire prenant le 8<sup>ème</sup> rang,

Vu la nomination d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué chargé du suivi des dossiers d'assurances et de l'expertise des bâtiments communaux,

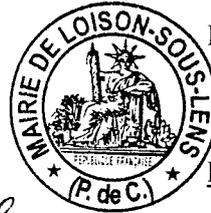
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vote à l'unanimité**

- Décident de modifier le tableau des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal comme suit :
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le montant de l'indemnité de fonctions de l'Adjoint nouvellement élu, prévue par l'article L 2123-24 précité, est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif de la délégation de fonctions assuré par l'intéressé :
    - 8<sup>ème</sup> adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le montant de l'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué nouvellement nommé, prévue par l'article L.2123-24-1-II et III précité, est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par l'intéressé :
  - Conseiller Municipal délégué au suivi des dossiers d'assurance et d'expertise des bâtiments municipaux : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 29 août 2022



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 05/09/2022

AR : 062-216205237-20220905-del-290822-248-DE

Affiché le 05/09/2022

Certifié exécutoire le 05/09/2022

Le Maire,

Daniel KRUSZKA

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Articles L2123-20-1 du code des collectivités territoriales)**

**Nom de la commune : VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**Population totale : 5 457 habitants**

Fonction	Taux de base « VOTE » Hors Majoration  (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux « VOTE » Majoré au titre « de la DSU »	Taux Majoration Appliqué au titre de « Commune Chef-Lieu » :	Taux Majoration Appliqué au titre de « station touristique » - Commune de  - 5000 hab. - Commune de  + 5000 hab.	Taux Majoration Appliqué au titre de « Commune Sinistrée »	TOTAL en %
Maire	55%					55%
1 <sup>er</sup> Adjoint	22%					22%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	0%					0%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	17%					17%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	17%					17%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	17%					17%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	17%					17%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	14%					14%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	14%					14%
Conseiller Municipal délégué au suivi des associations au travers les manifestations municipales et de la gestion des salles	5%					5%
Conseiller Municipal délégué aux Adultes-relais, la vie associative et caritative	5%					5%
Conseiller Municipal délégué à la Solidarité et au Handicap au titre des « Parcours de Vie »	5%					5%
Conseiller au logement et aux relations avec les bailleurs sociaux	5%					5%
Conseiller Municipal délégué au suivi des dossiers d'assurances et d'expertise des bâtiments communaux	5%					5%